



Réouverture de l'INSEP et des CREPS : pas de reprise sans garanties

Suite à l'annonce du Président de la République de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai, la question des conditions de réouverture des établissements du ministère des Sports (INSEP, CREPS, écoles nationales) se pose naturellement, puisque nombre d'entre eux accueillent des sportifs de haut niveau dans leurs internats.

Les revendications et propositions du SNEP et de la FSU concernant la réouverture des établissements scolaires, plusieurs fois rappelées, sont évidemment transposables à Jeunesse et Sports (conditions de sécurité sanitaire, mesures de protection pour les personnels et pour les publics accueillis, consultation des CHSCT de proximité, prise en compte des propositions des agents, ...).

Pour le sport comme pour l'EPS, les exigences sanitaires devront être appréciées au regard des spécificités des Activités Physiques et Sportives, avec des problématiques communes sur le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale notamment, mais avec aussi des différences selon le sport pratiqué. Se pose aussi la question de l'accès aux lieux de pratique et de la désinfection régulière des installations sportives comme du matériel. Ajoutons que certains établissements accueillent actuellement des personnes vulnérables ...

Avant d'envisager la réouverture de l'INSEP et des CREPS, toutes les conditions de sécurité sanitaire se doivent d'être réunies pour les personnels en poste mais aussi pour tous les stagiaires et sportifs qui les fréquenteront. Pour s'en assurer, le SNEP-FSU revendique une réelle concertation, à tous les niveaux, avec un cadrage national sanitaire spécifique au sport, fixé par le ministère, qui s'inscrit dans le respect du cadre général fixé par le gouvernement. Puis, compte-tenu des spécificités locales, les CHSCT de chaque établissement doivent être réunis, ainsi que les conseils de la vie du sportif et du stagiaire, pour examiner les conditions de réouverture et de reprise, totale ou partielle, des activités. Enfin, il est nécessaire de tenir compte de l'avis de chaque agent.e, tant les missions, les contraintes et donc les risques, diffèrent d'un.e agent.e à l'autre.